



**Belle surprise à Valojoux....
Merci Danielle et Gilles AVEZ pour nous en
faire profiter...**

S O M M A I R E

Edito	2
Procès-verbaux du Conseil municipal	3
Démarches administratives	12
Le saviez-vous ?	13
Nos enfants...	18
Informations associations	20
Camet	24
Coordonnées	24



**FERMETURE SECRETARIAT DE MAIRIE
du Lundi 31 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019**

E D I T O

L'église Saint-Laurent est située au cœur du bourg de Valojoux implanté au fond d'un étroit vallon, affluent de la Vézère et repose à 97m d'altitude sur des calcaires coniaciens du Crétacé. Outre cette église, la commune recense de nombreux témoignages préhistoriques et antiques.

Attestée dans un pouillé du XIIIème siècle, l'église Saint-Laurent fut édifiée dès le XIIème siècle. En 1321, elle était rattachée à un prieuré régulier non conventuel de l'ordre de St Benoît, dépendant en 1365 de l'archiprêté de St André d'Allas.

L'édifice est composé d'une nef à deux travées dont la plus petite est constituée par la base du clocher, suivie du chœur plus étroit mais très élevé.

A l'extérieur, l'édifice est contrebuté par de larges contreforts ainsi que par les chapelles au nord et au sud. Sur les arases du mur goutterot nord de la nef, de remarquables modillons ornent la façade, ce sont les euls témoins décoratifs de la période romane.

Une sacristie construite au XVIIIème siècle est adossée au chœur au nord alors qu'une élégante tourelle flanque la première travée de la nef d'un escalier qui permet d'accéder au clocher. L'ensemble est bâti en belle pierre calcaire du pays appareillées avec soin et couvert en lauzes à l'exception du clocher dont la couverture a été remplacée par de l'ardoise en 1928.

L'église Saint-Laurent de Valojoux est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 25 février 1974 sur demande de Monsieur Abel Marcel CARBONNIÈRE, maire de l'époque, et de son conseil municipal.

Historique des travaux récents

Dans son compte-rendu de visite du 23 juin 2010, l'ingénieur du Patrimoine Thierry Baritaud souligne notamment le mauvais état de certaines parties de l'édifice et plus particulièrement des couvertures dont le manque d'étanchéité compromet la conservation tant des parements que des objets. Il demande que la commune confie une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte spécialisé afin qu'une réflexion soit engagée pour déboucher sur des travaux d'urgence.

Cette mission est confiée à Monsieur Luc JOUDINAUD, architecte du Patrimoine, représentant la Gare architectes. Elle fait suite à une première étude réalisée en 2002, portant plus particulièrement sur les désordres observés au niveau du clocher (fissuration, dévers...) et qui avait abouti en 2004 à un projet de reprise en sous-œuvre des fondations particulièrement onéreux, raison pour laquelle la commune n'avait pu donner suite.

L'église a depuis lors fait l'objet de travaux :

- en 2010, restauration de la couverture en lauzes de la tour d'escalier du clocher ;
- depuis septembre 2012, mise sous surveillance des fissures du clocher ;

- en 2013 réfection en totalité des couvertures en lauze de la sacristie et de la nef, récupération et l'évacuation des eaux pluviales en façade nord, nettoyage et restauration en recherche des parements extérieurs nord de la nef, du chœur et de la sacristie en totalité ;

installation d'une rampe en fer forgé sur le muret en façade nord et d'une main courante sur l'entrée ouest. Dans le même temps, avec l'association des Amis de l'église, des travaux ont été réalisés sur fonds propres de l'association grâce à la générosité de Marlène et Nick KETING qui ont fait don de 16 000 € pour la restauration magnifique des vitraux par Monsieur FOURNIER dont je salue l'excellence du travail.

Je veux remercier Marlène et Nick KETING au nom de mon équipe et des habitants de Valojoux.

En réalisation prochaine...

- révision de la charpente, restauration de la couverture du clocher en ardoises ;
- Mise en place d'un dispositif de protection contre la foudre ;
- Consolidation des maçonneries du clocher ;
- Restauration des parements extérieurs du clocher.

En devenir...

- révision de la charpente, restauration de la couverture du chœur en lauzes ;
- Restauration intérieure
- Déplacement des tableaux et compteur dans la sacristie.

Le Conseil municipal, le personnel communal et moi-même vous souhaitons bien sincèrement, ainsi qu'à vos proches, nos vœux les meilleurs à l'occasion de cette nouvelle année.

Nathalie MANET-CARBONNIÈRE

P R O C E S - V E R B A U X D E S S E A N C E S D U C O N S E I L M U N I C I P A L - 2 0 1 8

Séance du 27 juin

1. Projection en plein air dans le cadre du Festival « Soirs des toiles »

Madame le Maire présente le projet de convention entre la commune de Valojoux et la commune de Montignac dans le cadre du Festival « Soirs des toiles ».

Le Festival « Soirs des toiles » a pour objectif la mise en place de séances de cinéma plein air dans des lieux d'intérêt patrimonial, ainsi que la mise en valeur de divers bourgs et villages. C'est un événement culturel cinématographique à portée locale et touristique avec une démarche de développement et de découverte territoriale.

Il a été convenu d'instituer, par le biais d'une convention, les modalités d'organisation de la projection cinématographique en plein air qui aura lieu le Lundi 16 juillet 2018 aux abords de la salle des fêtes de Valojoux, entre 21h et 22h. En cas d'intempérie, le repli se fera dans la salle des fêtes communale.

La commune de Valojoux versera une participation financière de 400 € à la commune de Montignac.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention.

Adopté à l'unanimité

2. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – CCVH-ATD24 – Nomination du délégué à la protection des données

Madame le Maire rappelle :

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018 ;

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art.37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes ;

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 février

2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes ;

Elle propose au Conseil municipal :

de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;

de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL ;

de confier à la CCVH le soin de signer, en lieu et place de la commune, la convention relative au délégué à la protection des données mutualisé avec l'ATD 24 ;

d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;

la commune prendra à sa charge la quote-part qu'elle remboursera à la CCVH, soit 240 € (300 € - 20% du fait de la mutualisation)

Adopté à l'unanimité

3. Rapport de la CLECT 2018

Madame le Maire informe que le Président de la CCVH lui a transmis le rapport établi par la CLECT en 2018.

Elle rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2016, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 7 juin 2018 pour étudier les transferts des compétences GEMAPI et Maison de Services au Public.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT.

Adopté à l'unanimité

4. Organisation du chantier du Turançon

12/13 jeunes gens arriveront le 7 juillet. Ils dormiront dans la salle des fêtes (obscurité par Thierry) et un système de barre de douches avec rideaux à l'extérieur. Voir pour une batterie de cuisine sommaire.

Monsieur MEGE souhaiterait que les travaux commencent du bourg vers les étangs.

E secrétariat s'occupe des boissons pour le pot de bienvenue, il est demandé à chaque membre du conseil municipal de préparer un plat.

5. Compte-rendu réunion du Pui du 20 juin 2018

Il s'agissait de faire le point sur le zonage avec le bureau d'études. Sur le bourg, pas trp de perte, pour la Poularie tout est enlevé, pas de bâtisse sur le bord des routes. Maintenant 1 000 m² sont suffisants pour construire.

Le détail du zonage est expliqué.

6. Divers

- **DETR cimetièrre** : 18 000 € environ. Le paiement de la DETR pour le hangar communal a été demandé.

- **Dotation élus locaux** : 2 972 € sur la base de 332 habitants.

- **Pôle transformation** : lecture du courrier du

Sous-Préfet. Prêt relais de 100 000 € sur 2 ans. Passage en guichet unique le 4 juillet à Valojoux de 11h à 12h15. Rdv ensuite avec le Sictom pour le parc containers. Visite d'un pôle semblable à Saint Céré (Lot) le 5 juillet, covoiturage Saint Geniès à 9h15 (Nathalie, Jean-Pierre, Mireille et Eric). Pour le pôle, il n'y a que des producteurs de viande pour l'instant. Pas possible financièrement pour la fromagerie. Pour l'atelier légumes, les producteurs aimeraient le récupérer pour en faire un point chaud (conserves).

- **Réunion du SIAEP des Deux rivières** mercredi 4 juillet à 10h à la salle des fêtes de Valojoux pour voter le rapport 2017 du syndicat.

- **La ligne haute tension** passe au-dessus de la maison de Monsieur BASTIAN. Monsieur DAFFIS (ENEDIS) s'est rendu sur place pour établir un devis pour enterrer la ligne. Montant : 58 382.59 € HT, le SDE prendrait à sa charge le relevé de la ligne (environ 12 000 €), le reste serait à la charge de la commune. Voir du coup pour la déplacer (montant 27 083 € HT, les 12 000 € toujours pris en charge par le SDE), soit un montant de travaux de 15 083 € pour la commune.

- Le **chauffe-eau de la salle des fêtes** a été réparé par Joël CULINE. Prévoir de le changer dans la petite cuisine.

Séance du 18 septembre

Madame le Maire ouvre la séance et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à rajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

1. Ligne haute tension Puy Lafaye :

Sur ce sujet et après analyse du devis du SDE, Monsieur MEGE est contre le projet car il estime que le SDE n'a pas tenu compte des réseaux au moment du dépôt du PC. Madame le Maire va reprendre contact avec l'interlocuteur d'ENEDIS pour lui proposer de remonter la ligne. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas assez d'éléments concluants pour prendre une décision.

2. RPQS du Syndicat des 2 Rivières : adopté à l'unanimité.

1. Marché travaux église

Ouverture des plis par la Commission MAPA, 7 dossiers sont arrivés en mairie dont un irrecevable.

Lot 4 (pare foudre) : 1 devis de 8 158 € HT.

Lot 3 (charpente et couverture) : un devis TF à 44 339.32 € HT + option plancher 6 692 € HT ; un devis TF 31 484.42 € HT avec option plancher 11 872.57 € HT.

Lot 2 (couverture du chœur avec charpente) : TF à 107 221.25 € HT.

Lot 1 (maçonnerie clocher) : TC façade sud 28 122 € HT, TF façade sud 58 386.30 € HT.

Le coût objectif était de 250 000 € HT. L'architecte passera récupérer les dossiers en mairie pour l'analyse complète.

2. Schéma directeur signalétique

Opération Grand Site. Un bureau d'études a été choisi qui a élaboré un plan à vérifier.

3. Don jardin du souvenir

Lecture du courrier de Monsieur DECALOGNE remerciant le conseil municipal des attentions lors du décès de son épouse. Il propose de faire un don de 100 € pour arborer le jardin du souvenir du cimetière.

Adopté à l'unanimité

4. Vieux cimetière

E plan de recollement du géomètre n'est pas tout à fait terminé car il a fallu reprendre certaines dimensions sur l'emprise des tombes, les numéroter... Il devrait être prêt pour le prochain conseil ce qui permettrait de fixer les tarifs des concessions (vides ou bâties).

5. Pôle de transformation

Présentation de la rencontre avec le comptable du CRDA qui présentera l'analyse financière le 2 octobre à 20h30 à la salle des fêtes de Valojoux en présence des partenaires, des agriculteurs, des élus et du maître d'œuvre.

6. PLUi

Présentation de la réunion sur le règlement par Monsieur MEGE. Celui-ci sera transmis par courriel au conseil municipal.

7. Branchement assainissement pour le permis de construire n° 02456318M0001

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du devis présenté par Véolia pour un branchement en assainissement collectif au hameau des Bories pour un montant de 3 477.33 € HT, soit 4 172.80 € TTC.

Elle explique que le permis de construire n° 02456318M0001 a été accordé avec obligation de raccordement au réseau collectif des Bories. Or, notre règlement d'assainissement stipule que le tabouret doit être en limite de propriété. Le permis étant accordé, il revient à la commune de payer ce branchement comprenant les 65 mètres de tranchée.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à une décision modificative du budget de la commune vers le budget Assainissement pour le paiement de ce raccordement pour un montant de 4 173 €.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le devis de Véolia d'un montant de 4 172.80 € TTC et, le cas échéant, sur la décision modificative s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

8. Motion Abeilles

Après l'exposé de Monsieur BOUNY, la motion est retirée du vote.

9. Tables salle des fêtes

Après concertation, il est confirmé que les tables plastiques de la salle des fêtes ne devront en aucun cas être prêtées en dehors de la salle des fêtes (sauf marchés). Seules sont mises à disposition les anciennes tables bois après en avoir fait la demande auprès du secrétariat. Es chaises sont toujours prêtées. Un courrier sera fait aux associations de la commune, ainsi qu'une parution dans le bulletin municipal de décembre.

10. CDD régisseur

Pour solder l'ensemble des locations de la salle des fêtes, proposition d'un CDD de 1 mois sur Octobre.

11. Commune nouvelle fusion Coly-Saint Amand de Coly

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 13 août dernier afférent à la création d'une commune nouvelle entre les communes de Coly et de Saint Amand de Coly.

En application des dispositions de l'article 2113-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rattachement à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) de la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Coly et de Saint Amand de Coly à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

12. Divers

Vente de bois communal par Monsieur MEGE pour 200 €.

Séance du 9 Octobre

1. Dénomination des voies – Tableau des voies et des chemins

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

Chemin du Bec - Chemin des Brandes - Chemin du Cabanon - Chemin du >Cimetière - Chemin de la Coutelasse - Chemin de la Croix - Chemin des Etangs - Chemin de la Lisière - Chemin de Péchely - Chemin du Peuch.

Place de la Mairie.

Route des Bories - Route du Castang - Route du Caillou - Route du Fraysse - Route du Masnègre - Route des Moulins - Route du Plateau - Route de la Poularie - Route de la Prandie - Route du Puy Lafaye - Route des Ruisseaux - Route de Tamniès - Route de la Teillède - Route de Valadier - Route de la Vézère.

Impasse des Baulangers - Impasse des Cabannes - Impasse du Caillou bas - Impasse des Châtaigniers - Impasse du Clos du Fraysse - Impasse de la Combe - Impasse de Costeperrier - Impasse de la Génésie - Impasse de Laubinerie - Impasse de Maison neuve - Impasse du Monteil - Impasse des Murets - Impasse Napoléonienne - Impasse de la Pendule - Impasse de Peyrillac - Impasse du Plantier - Impasse du Puy

du Fraysse - Impasse de la Querrerie.

Rue de la Beunerie - Rue du Bourg - Rue de la Finetterie - Rue de la Geneste - Rue des Noyers - Rue de la Palombière - Rue du Presbytère - Rue du Pressoir - Rue du Puits - Rue des Tilleuls.

2. Pôle de transformation

Le permis de construire est déposé. Présentation du pôle et nomination des agriculteurs intéressés. Prévision d'une visite d'un autre site à St Saud.

3. Cimetières

Enherbement des allées et arbustes au jardin du souvenir, puis plantation d'arbustes et rosiers aux cimetières.

4. Périmètres de protection

Pas de retour sur les observations des périmètres de protection.

5. Marché travaux église : Parements extérieurs du chœur – Charpente et couverture en lauze du chœur

Présentation du rapport de la MAPA

La consultation a pour objet le marché pour la restauration de l'église Saint-Laurent concernant les parements extérieurs du chœur ainsi que la charpente et la couverture en lauze du chœur.

Au regard de l'analyse des offres sur les travaux de base, Madame le maire rappelle les lots proposés au marché :

Lot 1 – Maçonnerie – Pierre de taille

Lot 2 – Couverture en lauze

Lot 3 – Couverture en ardoise – Charpente

Lot 4 – Protection contre la foudre

Elle présente le tableau récapitulatif de l'analyse suivant :

N° Lot	Entreprises proposées	Propositions travaux tranche	Propositions travaux tranche	Options proposées tranche	Total marchés HT
1	Compagnons réunis	58 386.30 €	28 122.00 €		86 508.30 €
2	Crouzel	639.00 €	109 582.25 €		110 221.25 €
3	Lavergne-Bouyssou	36 764.43 €		11 872.57 €	48 637.00 €
4	Protech Foudre	8 158.00 €			8 158.00 €

Après en avoir délibéré et après examen des candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, admet les candidatures enregistrées.

6. Divers

- Monsieur MEGE souhaiterait que soit rédigé un courrier aux associations au sujet des tables de la salle des fêtes.
- Bulletin municipal prévu fin novembre.

Séance du 12 Novembre

1. Règlement intérieurs des cimetières

Lecture de la proposition de règlement intérieur des cimetières.

Modifications : article 10 (habilitation préfectorale et autorisation d'inhumation devront être présentées au Maire ou à son représentant) – Article 12 – Article 16.

Après rectification, Madame le Maire précise que ce document sera consultable en mairie et qu'il sera transmis à toutes les personnes ayant une concession. Adopté à l'unanimité.

2. Tarification concession

Concession bâtie : 500 €

Concession libre : 150 € (emprise foncière 2m x 1m)

Cavurne : 500 €

Par ailleurs, les cimetières ont été végétalisés et le Jardin du Souvenir au cimetière du Fraysse a été agrandi.

Adopté à l'unanimité

3. Demande subvention chœur église

Demande pour le chœur et le parement (revoir chauffage) pour une tranche d'environ 220 000 €. Taux DRAC : 25 %, Département : 15 %, Région : 20-25 %.

4. Point Pôle

Visite d'un pôle privé à St Saud la Coussière, employant une dizaine de personnes. A son ouverture, aucun agriculteur était présent, ils sont maintenant une centaine. Prochain déplacement en Haute Vienne sur un regroupement d'agriculteurs possédant leur propre bouche-rie.

Plan de financement pour notre pôle : atelier

(438 000 €, acquis 25 % du Département, 25 % de la Région, à voir pour la DETR).

Phase 2 : 216 000 € + 50 000 € (Département 66 500 €, Région 25 %, reste à voir pour la DETR). Sur les deux phases, besoin de 150 000 €, contact à prendre avec la CDC.

5. Divers

- Les bois communaux qui jouxtent la propriété de Monsieur DA SILVA tombent chez lui. Il propose de les couper avec l'aide d'un élu. Jean-Pierre MEGE s'en occupe.

- Problème de conformité de la signalétique des places PMR soulevé par Odile ROUX. Il faudra à l'avenir régulariser la situation.

- Repas des aînés : le dimanche 13 janvier 2018 à 12h30, choix de la proposition de menu faite par Périgord Traiteur à 27 € avec les vins. A 11h, accueil des nouveaux arrivants et à 16h30 vœux du Maire. Prochaine rencontre avec le Comité des fêtes pour l'organisation de cette journée.

- Repas de fin d'année : le vendredi 14 décembre chez Isabelle TOURNEUR, menu à 30 €.

- Mireille CALVO présente le projet de l'école de La Chapelle Aubareil pour un séjour à Paris sur 3-4 jours. Il faut tabler sur 16 000 € environ sans le transport... Des devis sont en cours.

- Jean-Pierre MEGE présente la possibilité d'installation d'une ferme photovoltaïque avec une location annuelle de 5 000 € sur 40 ans. Quelles retombées pour la commune ?

- Demande de nettoyage du chemin reliant le Bec à la caravane.

- Maraîchers : à voir pour une installation de compteur en limite de propriété.

QUOI DE NEUF ? . . .

Travaux de voirie réalisés par la commune :

- Chemin de Péchely refait à neuf pour un montant de 12 600 € TTC (Investissement).
- Entretien de l'ensemble des routes communales pour la somme de 15 000 € TTC.
- entretien des chemins blancs par la commune (Puy du Fraysse, Puy Lafaye, Lège, La Geneste) suite à l'orage du 8 Août 2018.

Voirie intercommunale :

- de la RD65 à la limite de La Chapelle Aubareil, travaux d'entretien réalisés par la CCVH.
- Elagage de la route communautaire par la commune de la rd65 au village du Caillou pour la somme de 4100 € TTC.

Autres travaux :

- Réfection du mur de soutènement sur la route de la Pendule par Bruno et Thierry. Merci à eux.
- Réfection des murs du vieux cimetière par les employés communaux.
- Curage du fossé de l'ancienne terre d'Alain

par l'entreprise Quenouille et requalibrage du chemin du chalet pour la somme de 2400 € TTC. Broyage de la végétation sur cette parcelle par Philippe et Gilles, merci à eux.

- Logement du presbytère : réfection de l'électricité par Le Turançon pour la somme de 4000 € TTC et réfection du plafond de la cuisine (poutres apparentes) par Jacques et quelques bénévoles, merci à eux.
- Pose de panneaux de signalisation « Sarl SALVIAT.

Priorités pour 2019 :

- réfection totale de la route depuis le croisement du Castang au village des Bories, du RD35 au croisement route de la Beunerie.
- Gros entretien à prévoir sur la route de la Forêt, également de la RD65 au village du Castang, ainsi que du Moulin de Madame à Valadier.
- Prévoir enfin de l'entretien en point à temps sur l'ensemble des routes communales.

Point sur la procédure d'élaboration du PLUi

Les élus de la CCVH, assistés d'un bureau d'études, travaillent depuis bientôt 2 ans sur l'élaboration du PLUi.

Le travail en est rendu aujourd'hui à la finalisation de la cartographie des différentes zones et de la rédaction du règlement. Une fois validés par le conseil communautaire, ils seront présentés aux services de l'Etat pendant 3 mois. Vous serez ensuite informés des dates pour l'enquête publique.

En terme de calendrier, on peut prévoir cette validation pour le troisième trimestre 2019, voire la fin de l'année.

En attendant la validation du PLUi par le Préfet, c'est toujours le PLU de la commune qui fait référence.

Enfin, par avance, nous vous informons qu'une **réunion publique** sera organisée par les élus de la commune le **Jeudi 7 Février 2019 à 20h30 à la salle des fêtes de Valojoux** pour y présenter le PLUi et le projet de pôle de transformation de produits agricoles.

NOUVELLES MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS POUR UNE NOUVELLE FACTURATION

Jusqu'à présent, la commune de Valojoux compte 18 points de collectes des sacs noirs et jaunes. Il fallait parcourir 14 kilomètres pour ramasser chaque type de sac. En 2018, le SICTOM aura fait 1014 kms pour collecter 55 tonnes d'ordures ménagères et 10 tonnes d'emballages. Ce service représente un coût auquel chaque foyer participe en payant la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur son foncier bâti. Ce taux est de 11.03% et s'applique sur la valeur locative du bien bâti.

Ce mode de participation à la gestion des déchets vit ses dernières années d'existence.

Pourquoi ?

Toutes les collectivités de France doivent répondre à des exigences environnementales très contraignantes dont la plus importante est de devoir réduire de moitié, le tonnage de déchets enfouis d'ici 2025. Au-delà de cet objectif, toute tonne de déchets enfouis sera surtaxée. Pour éviter ces surcoûts, chaque collectivité doit mettre en place tous les systèmes incitatifs et/ou restrictifs.

Le plus simple est d'éviter la mise en sac noir de tout ce qui peut être valorisé. Pour cela, il suffit d'adopter le compostage individuel, le tri maximal des emballages, des papiers, du verre, donner les objets ou les déposer en déchèterie selon leur état. Pour être sûr que les habitants feront le maximum en la matière, quoi de mieux que de les y inciter financièrement.

Comment ?

En ramenant le coût de gestion des déchets à la production de sac noir de chaque foyer.

Le Samedi 13 octobre, les élus du SICTOM du Périgord Noir ont voté, après présentation par le syndicat départemental (SMD3) du projet,

de la mise en place de la **Tarification Incitative**. Il s'agit d'un système de facturation du service qui dépend de la production des déchets de chaque foyer. Il peut prendre la forme d'une taxe (TEOMI, pourcentage variable sur la TEOM existante) ou celui d'une Redevance (facturation séparée de toute taxe locale).

Dans les 2 cas, il est défini une part fixe (regroupant tous les frais de fonctionnement du service déchets) et d'une part variable en fonction de la quantité de sac noir présentée à la collecte.

Les élus du SICTOM ont appuyé le choix du syndicat départemental, celui de la **Redevance Incitative**.

Les habitants ne paieront plus en fonction du service rendu sur leur commune par le biais de la TEOM sur la Taxe Foncière mais en fonction du nombre de personnes composant le foyer (part fixe) et du nombre de sacs noirs présentés à la collecte dans l'année (part variable). C'est comme une facture d'électricité avec son abonnement forfaitaire (part fixe) et sa consommation (part variable). Une facture sera émise par le syndicat, envoyée dans chaque foyer. La TEOM, n'apparaîtra donc, plus sur la Taxe foncière.

La part fixe représente les frais incompressibles liés à la collecte (agents et véhicules) ; au recyclage des emballages, des papiers, du verre ; à la gestion des déchèteries et de l'administration du service déchets. La part variable comme son nom l'indique varie en fonction du nombre de sacs noirs collectés (coûts de collecte, de transport et d'enfouissement des déchets non valorisables).

Mais attention ! Ce n'est pas parce qu'un habitant ne présente pas de sac qu'il ne paiera rien. La part fixe sera à payer par chaque foyer. Dans la part variable, un minimum de sacs est attendu. Car un foyer qui ne produit jamais de déchets non valorisables, cela paraît impossible !

Il est facile de penser que certains pourraient envisager abandonner dans la nature, leurs déchets, dans l'espoir de payer moins. Or, les dépôts sauvages devront être nettoyés et traités par quelqu'un (la commune, le syndicat de collecte de déchets). Donc, il faudra payer d'une façon ou d'une autre (amende individualisée pour abandon de déchets, augmentation de la part fixe pour la prise en charge de ces déchets jetés n'importe où).

Autre changement pour éviter que certains ne se débarrassent de leurs déchets non valorisables dans les conteneurs à verre ou à emballages, les ouvertures de ces conteneurs seront réduites obligeant le dépôt emballage par emballage (comme pour le verre actuellement). Pour faciliter l'apport des emballages et papiers dans les nouveaux conteneurs, le SICTOM distribuera dans chaque foyer, un sac de pré-collecte réutilisable.

A ce jour, nous ne connaissons pas les montants de cette Redevance. En revanche, nous savons qu'elle sera effective au 1^{er} janvier 2023. En 2023, les habitants recevront leur première facture.

L'année 2022, sera une année blanche qui permettra de tester le système et de préparer les habitants. A la fin de 2021, tous les conteneurs d'ordures ménagères devront être équipés d'un système de reconnaissance des badges personnalisés (nom, adresse, nombre de personnes, maison principale, secondaire ou gîtes, professionnel, etc...). Chaque foyer aura un badge ou une clé permettant l'ouverture du conteneur d'ordures et la comptabilisation des sacs déposés.

Ce système d'identification ne peut pas s'adapter sur les bacs d'ordures existants. Il faut des conteneurs plus solides équipés d'une connexion GPS pour l'envoi des informations. Cela suppose des conteneurs de plus gros volume, avec batterie et réseaux GPS. Pour maîtriser les frais de fonctionnement de ces gros conteneurs de 5m3, le SICTOM prévoit de les

collecter avec un camion à grue et un seul agent. Toujours dans un souci de limiter les investissements, le SICTOM fait le choix de regrouper les emballages et les papiers, de les mettre ensemble dans le même conteneur.

Ainsi, le choix du matériel se porte sur des conteneurs enterrés ou semi enterrés (5m3) plus esthétiques et pratiques. L'achat du matériel est financé par le SICTOM et seule une partie du génie civil sera prise en charge par la commune.

Pour préparer les habitants à ces changements, la commune de Valojoux souhaite créer 3 points de collecte pour l'ensemble de son territoire, dès 2019.

1^{ère} proposition avec de l'enterré dans le Bourg et semi enterré sur les deux autres points.

Aux lieux-dits « Le Castang » et « Faux », des



1 cuve 5m3 Om
1 cuve 5m3 Cs
1 cuve 4m3 Verre

conteneurs semi enterrés seront installés.

Il y aura 1 pour le Verre, 1 pour les ordures ménagères et 1 pour les Emballages et les Papiers.

Dans le bourg, 5 conteneurs seront enterrés pour une meilleure intégration aux aménagements prévus.



2 cuve 5m3 Om
2 cuve 5m3 Cs
1 cuve 4m3 Verre

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser aux délégués du SICTOM : M ; BASTIDE Philippe et Mme SALVIAT Christiane

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Information sur l'adressage des rues et des habitations

La municipalité engage un projet d'adressage sur la commune.

Les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publiques. A ce titre, il appartient aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues et voies, et d'organiser la délivrance des numérotations des habitations.

Ceci est la résultant de plusieurs enjeux :

- faciliter les recherches d'adresses, pour les livraisons et le service postal ;
- répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (pompiers, Samu, médecins, gendarmerie...) et des intervenants techniques (eau, électricité, télécommunications...);

- permettre l'accès à certains service, comme la fibre)à la maison.

La qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soins à la personne notamment.

La commune a posé son diagnostic des voies de la commune en les nommant.

Les plaques des voies et les numéros seront mis en place par les agents communaux et le conseil municipal. Vous serez alors prévenus de la date à laquelle cet adressage entrera en vigueur, de manière à ce que vous communiquez vos nouvelles coordonnées à tous vos expéditeurs (employeurs, sécurité sociale, mutuelle, caf, EDF, assurances...). Seuls les services publics intégreront dans leur fichier –adresse ce changement.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations et vous accompagner dans la réalisation.

Le conciliateur de justice

Par ordonnance du 15 octobre 2018 de la Cour d'Appel de Bordeaux, **Monsieur Michel MALLET a été nommé dans les fonctions de conciliateur de justice pour le canton de la Vallée de l'Homme.**

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice dont les services sont entièrement gratuits.

Il peut intervenir dans de nombreuses affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc.

Il peut, par son expérience, donner des avis ou renseignements sur des cas particuliers (droit à

la consommation, correspondants utiles pour obtenir un renseignement, procédures judiciaires...), sachant que son rôle principal est d'apaiser les conflits.

Le conciliateur de justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre un particulier et l'Administration (Etat ou collectivité territoriale), ni concernant l'Etat civil et la famille (divorce, reconnaissance d'enfant, pensions alimentaires, garde d'enfants, autorité parentale...).

Monsieur Michel MALLET dispose d'un local à la mairie de Vergt afin de vous recevoir, les rendez-vous sont fixés après un contact préalable à la mairie de Vergt (05.53.54.90.05) ou par **m e s s a g e r i e é l e c t r o n i q u e** : michel.mallet@conciliateurdejustice.fr, ou encore par courrier à : Michel MALLET? CONCI-LIATEUR DE Justice 24380 Mairie de Vergt.

Recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019



Vous allez être recensé (e) cette année. **Patricia NOEHRINGER, agent recenseur**, se présentera chez vous. Elle vous demandera de répondre à l'enquête sous quelques jours et vous proposera de le faire sur internet. Elle vous remettra à

cet effet des codes personnels pour vous faire recenser en ligne sur **www.le-recensement-et-moi.fr**.

Si vous ne souhaitez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier.

A quoi sert le recensement ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France.

Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : décider des équipements collectifs nécessaires (écoles, maison de retraite...), préparer les programmes de rénovation des quartiers, déterminer les moyens de transport à développer...

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

Le recensement en ligne : que des avantages !

- des gains de temps : pas de second passage pour récupérer les questionnaires, collecte plus rapide, suivi en temps réel.

- une organisation efficace : moins de papier à gérer et à contrôler, information par SMS deux fois par jour sur les réponses faites par internet, travail de l'agent recenseur facilité.

- une démarche écologique et économique : moins de papier utilisé (un recensement moins coûteux)... et plus respectueux de l'environnement.

- des résultats de qualité : questionnaire guidé, plus facile à compléter, confidentialité respectée (personne n'a accès au questionnaire en ligne à part l'Insee).

Comment ça marche ?

- l'agent recenseur se présente chez les personnes à recenser, elle leur propose de répondre par internet et leur remet une notice qui contient toutes les informations nécessaires.

- les habitants se rendent sur www.le-recensement-et-moi.fr et cliquent sur le bouton « Accéder au questionnaire en ligne ».

- Ils sont guidés pour répondre au questionnaire.

- Une fois le questionnaire terminé, ils l'envoient et reçoivent un accusé de réception. L'agent recenseur en est informée par SMS.

Des réponses strictement confidentielles

Votre agent recenseur est tenu au secret professionnel, elle est munie d'une carte officielle qu'elle devra vous présenter. Nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil. Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Le recensement est organisé du 17 janvier au 16 février 2019. Pour faciliter le travail de l'agent recenseur, il vous sera demandé de répondre rapidement après son passage.

Le recensement de la population est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

La municipalité engage un projet d'adressage sur la commune.

Quelques éléments clés pour rassurer les habitants

- Le recensement a lieu tous les ans mais toutes les communes ne sont pas concernées chaque année. Les habitants concernés l'année en cours reçoivent une information pour les prévenir.

- L'agent recenseur dispose d'une carte officielle signée par le Maire.

- Le recensement de la population est gratuit. Les sites qui réclament de l'argent sont des sites frauduleux.

- les réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee, seul habilité à exploiter les questionnaires. Les informations recueillies ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

N O S E N F A N T S . . .

Le SIVOS Vallée Vézère

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Le SIVOS a été créé en 1990 entre les communes de La Chapelle Aubareil, Sergeac, Thonac et Valojoux.

Il est chargé d'exercer en lieu et place des mairies les compétences en matière scolaire des cycles maternelle et élémentaire.

Il comprend :

Pour le scolaire, sur les communes de La Chapelle Aubareil et Thonac, la gestion de l'école maternelle et de l'école élémentaire,

La gestion de la restauration scolaire

Le transport scolaire (qui est assuré gratuitement).

Le siège du syndicat est fixé dans les locaux sous la mairie de Thonac, permanence le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Administration et gestion : Le SIVOS est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Le SIVOS assure les achats liés à l'activité pédagogique : mobilier, fournitures scolaires, matériel informatique, livres...

Il participe également au financement des sorties scolaires.

Le budget : la contribution des communes calculée au prorata du nombre d'habitants par commune s'élève à 176 032 € pour 2018. La participation de Valojoux est de 38 010€.

Pour l'année scolaire 2018/2019 :

Les effectifs : à la rentrée scolaire 2018/2019, 89 élèves ont été admis.

49 élèves sont inscrits à l'école de Thonac (classe TPS/PS/MS 27élèves, classe GS/CP 22 élèves)

40 élèves à l'école de La Chapelle (classe CE1/CE2 18 élèves, classe CM1/CM2 22 élèves).

Le transport scolaire : 39 élèves prennent le car scolaire,

à Thonac : 20 élèves,

à La Chapelle Aubareil : 19 élèves.

La restauration scolaire : 79 élèves prennent leur repas à la cantine,

à Thonac : 40 élèves,

à La Chapelle Aubareil : 39 élèves.

Cette année dans le cadre du projet d'école numérique rurale, les écoles de La Chapelle et de Thonac ont été équipées de :

Vidéo projecteurs interactifs, tableaux émaillés, tablettes android, ordinateurs, imprimantes.

L'éclairage a été changé dans la classe des GS/CP à Thonac et des CE1/CE2 à La Chapelle Aubareil.

L'alarme incendie de l'école de Thonac a été reconfigurée pour améliorer son fonctionnement.

La mairie de La Chapelle Aubareil a fait installer une pompe à chaleur et fait isoler les combles de l'école.

Le personnel : 9 personnes sont employées par le SIVOS : secrétaire, ATSEM, cantinières, bibliothécaire, agents d'entretien, aide cantinière, surveillance et accompagnateur dans le car.



Sur les bancs de notre école...

C'était en 2017/2018 ...



Le projet de l'école était sur le thème du Moyen-Âge. Nous avons passé une journée au château de Castelnaud durant laquelle les élèves ont découvert le fonctionnement des machines de guerre (trébuchet, pierrière, mangonneau) et les systèmes de défense ou d'attaque du château. Tous les élèves ont essayé le tir à l'arbalète.

En fin d'année scolaire, les élèves ont assisté à la remise de poissons reproducteurs dans les bassins des Etangs de Valojoux et ont « pêché » avec des épuisettes dans le ruisseau pour observer la biodiversité. Les CM1-CM2 ont participé, fin juin, à une course d'orientation.



C'est (et ce sera) en 2018/2019 ...



Cette année, nous avons reçu du nouveau matériel numérique et informatique (vidéoprojecteurs interactifs et des tablettes) et nous allons mettre progressivement en place un espace numérique de travail (informations en ligne, blog pour les élèves, ...).

Les élèves de CM ont bénéficié de séances de **course d'orientation**, menées par un intervenant du Conseil départemental. Début novembre, toute l'école s'est rendue à

Saint Amand de Coly pour participer à un **cross** avec d'autres classes. Les élèves du RPI étaient très motivés et se sont très bien classés !

Dans le cadre des **contes du Lébéro** au mois de novembre, les élèves ont assisté à deux contes tziganes de la compagnie Audigane, « *Le long chemin* » et « *Tchatcho é Minciuni* » à Montignac.

En décembre, la solidarité est à l'honneur en participant activement au **Téléthon** avec le SICTOM du Périgord noir. De plus, **une collecte de bouchons** en plastique est aussi en cours, au profit de l'association « **Debout avec Nino** ». 2018 se termine par une sortie au cinéma de Montignac et par le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

Et déjà plusieurs rendez-vous pour 2018 : salon du livre jeunesse de Sarlat avec l'accueil d'un auteur ou illustrateur en classe, spectacle en janvier avec le CEPSM, poursuite du projet jardinage à l'école, fête des écoles,... et **un voyage scolaire en fin d'année**.

Les élèves et les enseignants de l'école vous souhaitent
de joyeuses fêtes et une bonne année 2019!

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Carte nationale d'identité

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne, accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect.

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupèrera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande (vacances scolaires...).

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu de dépôt du dossier. Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Passeport

Pour faire un passeport biométrique, il faut le demander dans une mairie équipée avec les justificatifs nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur. Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site ants.gouv.fr. Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu.

La démarche est semblable à celle de l'établissement de la carte d'identité.

Information

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématématise la délivrance des actes d'état civil,

vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur : <https://ants.gouv.fr>, rubrique « les solutions », « Comedec », « villes adhérentes à la dématématiation ».

Si votre commune de naissance ne dématématise pas la délivrance des actes d'état civil, un acte de naissance peut vous être demandé. Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous : www.service-public.fr, rubrique « papiers - citoyenneté », « passeports ».

Le PACS

Le pacte civil de solidarité (PACS) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- être majeur (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée dans son pays) ;
- ne pas être déjà marié, ni pacsé(e) ;
- ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire.

Les partenaires doivent faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en s'adressant soit à l'officier d'état civil de la mairie de leur résidence commune, soit à un notaire, en se présentant ensemble munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas copie de la convention. Elle est restituée aux partenaires. L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires. Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs,
- et, 3 jours plus tard, par la production d'un extrait d'acte de naissance, ou, pour le partenaire étranger, par le document établi par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

En cas de refus d'enregistrement du Pacs, les partenaires peuvent contester la décision.

Changement de prénom

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Il suffit de se rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance afin de définir la liste des documents à fournir et rencontrer l'officier de l'état civil.

Pour un mineur ou un majeur sous tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

La décision sera inscrite sur le registre de l'état civil. Une fois l'acte de naissance mis à jour, il est possible de modifier ses titres d'identité.

Si l'officier de l'état civil estime que la demande ne revêt pas d'un intérêt légitime, il saisit le Procureur de la République. Si le Procureur s'oppose au changement de prénom, il faudra alors saisir le juge aux affaires familiales.

Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, atteignant l'âge de 16 ans, doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire de leurs 16 ans.

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans

l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Cette attestation vous sera réclamée, notamment lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec le Centre du Service National de Limoges au 05.55.12.69.92 ou csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr ou sur le site : <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « JDC ».

Déclaration des Chambres d'hôtes et Gîtes à faire en Mairie

La loi du 14 avril 2006 (art. L 324-3 à L 324-5 du code du tourisme et son décret d'application du 3 août 2007, art. D 324-13 à D 324-15 du

code du tourisme) ont défini un cadre juridique pour l'exploitation des chambres d'hôtes et des gîtes. Les formulaires sont disponibles en mairie.

La déclaration est à faire une fois et simplement à renouveler en cas de modification des conditions d'accueil ou d'arrêt de l'activité.

Nouvelle réglementation de la Taxe de séjour 2019

Une réforme a en effet été adoptée et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires entrera en vigueur **au 1er janvier 2019**.

La loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 fixe les nouvelles dispositions concernant notamment les hébergements non classés.

Ces nouvelles dispositions ont été adoptées en conseil communautaire le 27 septembre dernier.

Cette réforme est donc applicable à compter **du 1er janvier 2019** sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, comme partout en France.

Voici les points les plus importants :

La principale nouveauté est la fixation d'un **pourcentage applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement** (sauf les campings). Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les

résidences de tourisme et les villages de vacances. Le taux a été fixé à 4.4 % avec un maximum de 2.30 € par personne et par nuit.

La grille tarifaire reste inchangée pour les hébergements classés.

Application d'un régime unique, le **réel pour tous les hébergements**, du 1er janvier au 31 décembre. Le système forfaitaire en vigueur disparaît.

L'obligation pour toutes les plateformes en ligne de collecter la taxe de séjour (Airbnb, Abritel, Booking...) sur la base des tarifs en vigueur sur le territoire.

Pour rappel, les chambres d'hôtes ne pouvant pas être classées, le tarif de la taxe de séjour reste celui des hébergements classés 1*.

Vous trouverez sur le site professionnel (<https://pro.lascaux-dordogne.com/taxe-de-sejour>) de l'office de tourisme **en français et en anglais** le nouveau guide pratiques ainsi que d'autres documents et formulaires.

Les référentes pour la taxe de séjour sont Carol Saint-Amand et Françoise Délibie au bureau du Bugue (05.5.07.20.48 - taxedesejour@lascaux-dordogne.com).

Répertoire Electoral Unique (REU)

Conformément à la réforme votée en 2016, **un répertoire électoral unique (REU) sera institué dès le 1^{er} janvier 2019**. Ce répertoire électoral unique géré par l'Insee permettra une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales. Les électeurs pourront en effet s'inscrire sur une liste électorale du 1^{er} janvier au 31 décembre et jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. Toute nouvelle inscription entraînera automatiquement la radiation de la liste précédente.

Ce qui change pour les Français résidant à l'étranger

A compter de 2019, les Français résidant à l'étranger ne pourront plus être inscrits à la fois sur une liste électorale consulaire pour les scrutins nationaux, et sur une liste électorale municipale pour les scrutins locaux. Ceux qui sont actuellement inscrits sur deux listes devront donc choisir sur laquelle ils se maintiennent en 2019. Ils ne pourront plus voter qu'à un seul endroit pour tous les scrutins qu'ils soient nationaux ou locaux.

S'ils souhaitent voter en France, ils devront obligatoirement demander leur radiation de la liste électorale consulaire sur [\[public.fr\]\(http://public.fr\) : \[inscription_consulaire/actualiser_son_dossier_en_cours_de_sejour\]\(http://inscription_consulaire/actualiser_son_dossier_en_cours_de_sejour\).](http://service-</p></div><div data-bbox=)

Par défaut, **les Français résidant à l'étranger inscrits à la fois sur une liste en France et sur une liste électorale consulaire seront maintenus sur la liste électorale consulaire et radiés de la liste de leur commune en France. Ils voteront donc à l'étranger pour tous les scrutins.**

Une fois la loi entrée en vigueur, il sera toujours possible de s'inscrire sur la liste du lieu de résidence où l'on souhaite voter, jusqu'à 6 semaines avant la date d'un scrutin. La nouvelle inscription entraînera alors automatiquement la radiation de la liste sur laquelle on était inscrit précédemment.

Sans radiation de la liste consulaire, une nouvelle inscription sur une liste électorale communale ne sera pas effective. En effet, au moment de la bascule sur le répertoire électoral unique (premier trimestre 2019), c'est l'inscription sur la liste électorale consulaire qui prévaut même si l'inscription sur une liste communale est plus récente.

Après le premier trimestre 2019, toute nouvelle inscription sur une liste électorale, qu'elle soit communale ou consulaire entraînera automatiquement la radiation de la liste électorale précédente.

Vœux du Maire

Nathalie MANET-CARBONNIERE, maire, Les membres du Conseil municipal et le personnel communal vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année, vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2019 et vous convient à la cérémonie de présentation des vœux **le Dimanche 13 janvier 2019 à 16h - salle des fêtes.**

Accueil des nouveaux arrivants

Le Conseil municipal accueillera les nouveaux arrivants sur la commune le **Dimanche 13 janvier 2019 à 10h45 à la salle des fêtes**, une invitation personnelle leur sera adressée.

Repas des Aînés - Dimanche 13 Janvier 2019 - 12H30, Salle des fêtes, organisé pour les personnes de + de 65 ans. Une invitation leur sera remise, inscription avant le Mardi 8 janvier 2019 dernier délai.

VALOJOUXX D'HIER

Mémoire présenté par M. Faujanet maire de Valojoux à M. Le Préfet de la Dordogne

Le Maire de Valojoux a l'honneur d'avoir recours à la très haute bienveillance de M. le Préfet de la Dordogne pour qu'il daigne bien veiller à ce que une très grande diligence soit apportée dans l'affaire de

« Demande de secours pour les réparations de l'église et du presbytère de sa commune ».

Il prend la liberté de lui rappeler sommairement qu'une souscription de tous les électeurs de la commune a, en Juillet dernier, promis une somme de 1116,75 F, que tous les membres du conseil municipal si difficiles à mettre d'accord en quelque matière que ce soit, ont à l'unanimité, dans leur délibération n° 18 du reg. 1895, approuvé et appuyé les démarches à faire auprès de M. le Préfet et du Gouvernement pour obtenir des secours.

Que le dossier dressé en vue d'obtenir des secours du département et de l'Etat a été trouvé complet par M. le sous-Préfet de Sarlat, et, par son intermédiaire, envoyé depuis plusieurs mois à M. le Préfet.

Et il attire principalement l'attention de M. le Préfet sur cette conclusion du rapport de M. l'architecte : « tous ces travaux sont excessivement urgents, une catastrophe est à craindre s'ils ne sont pas exécutés à bref délai. »

Confiant en la haute bienveillance et la sage administration de M. le Préfet, le maire de Valojoux exprimant d'ailleurs en cela les sentiments de tous ses administrés compte que satisfaction sera le plus promptement possible, donnée aux démarches faites par le Conseil municipal de sa commune et par lui-même, et que pour permettre d'éviter la catastrophe de l'effondrement des édifices communaux de Valojoux, les secours sollicités très instamment seront accordés.

Le maire de Valojoux

Faujanet

Valojoux le 25 avril 1896

« Le Maire de la ville de Montignac soussigné est d'avis qu'il y a lieu de faire droit à la demande de M. le maire de Valojoux »

Montignac le 25 avril 1896

Daurios (Conseiller Général)

Le 1^{er} juin 1896 le Conseil des Bâtiments civils examine le dossier et l'envoi au ministère des Cultes avec la note suivante.

République Française
Préfecture de la Dordogne
3^e division
Conseil des Bâtiments civils

Le Conseil des Bâtiments civils, après examen du projet de réparations de l'Eglise et du Presbytère de Valojoux formule les observations suivantes :

« Le projet présenté comprend en mémoire descriptif des réparations et un devis estimatif des travaux. Une Chapelle entière est à rétablir. Le dossier ne contient ni tracés de plans et d'élévations ou coupes, ni série de prix ni cahier des charges. Il paraît nécessaire de provoquer une nouvelle étude et d'exiger la production d'un plan, d'une série de prix et d'un cahier des charges.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire Général

Ducret

Sous-Préfet de Sarlat à M. Le Maire (M. Rebeyrol élu depuis le 17 mai)

*République Française
Liberté Égalité Fraternité
Sarlat le 13 juin 1896*

Monsieur le Maire,

M. le Ministre des Cultes a soumis au Conseil des édifices diocésains et paroissiaux la demande de secours formée pour la restauration de l'église et du presbytère de Valojoux.

Par sa dépêche du 10 juin courant, M. le Ministre fait remarquer que le projet présenté s'élève à 6400 Francs et les ressources locales à 1116,75 F, de sorte qu'en accordant la subvention sollicitée, l'État qui ne fait pas de travaux aux édifices du culte, mais aide seulement d'en faire dans la proportion du tiers au plus de la dépense, se trouverait substitué pour la plus grande partie à la Fabrique et à la commune dans une charge que la loi lui impose.

« Je ne puis donc, ajoute M. le Ministre, que vous renvoyer ci-joint le dossier de l'affaire à laquelle je suis disposé à donner suite lorsque les intéressés auront réuni les 2/3 des ressources nécessaires.

Lorsque vous aurez à me le représenter, vous voudrez bien le faire compléter par les plans, coupes et éléments relatifs aux travaux projetés. »

Agréez M. le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée

*Le Sous-Préfet
Dufay*

M. Rebeyrol, maire de Valojoux répond à M. le Sous-Préfet

*Valojoux le 24 Juin 1896
Monsieur le Sous-Préfet*

Votre lettre et le dossier de l'affaire « Demande de secours pour les réparations de l'église et du presbytère de Valojoux » me sont arrivés depuis déjà quelques jours. Je n'ai pas répondu plus tôt à votre honorée missive parce que j'attendais pour cela d'en avoir conféré avec les membres de mon Conseil Municipal que dimanche dernier je réunissais en séance ordinaire de mai.

La nouvelle du rejet des sollicitations faites, au nom de la commune entière par le maire de Valojoux, mon prédécesseur, a été péniblement accueillie par les membres du Conseil Municipal. S' « il ne doit être donné suite à l'affaire que lorsque les intéressés auront réuni les deux tiers des ressources nécessaires » et demandées, ils craignent et pressentent avec peine que le départ du curé, départ imposé par le triste état des choses, n'amoindrisse encore leur pauvre commune, perdant ainsi tout centre de réunion et devenant l'humble desserte de quelque prêtre voisin. Valojoux est une commune dans laquelle l'esprit religieux est profondément implanté et dont les habitants n'ont d'autres diversions à leurs occupations ordinaires que celles de l'assistance aux offices et aux réunions occasionnées par ces offices mêmes. Cette considération du départ du curé étant celle qui impressionne le plus la population entière est, en même temps, celle que je crois devoir mettre en avant dans la modeste lettre que M. le Sous-Préfet, j'ai l'honneur de vous adresser.

De plus, la Commune de Valojoux munie de fonctionnaires dévoués au Gouvernement de la République, entre doucement et toujours davantage, depuis ces dernières années, dans l'esprit gouvernemental. Je crains que la nouvelle maintenue du rejet du dossier et la perte de tout espoir à obtenir les secours demandés et si nécessaires ne donnent lieu à des récriminations adressées, non aux personnes d'ici qui sont à la tête des administrations communales et qui font tout leur possible pour aboutir, mais aux grandes causes que nous voulons défendre et pour lesquelles nous sommes décidés à travailler sans relâche. Ce serait alors un mouvement de recul que nous ne pourrions enrayer complètement et la cause que notre commune n'aurait plus en l'autorité légalement constituée la confiance qu'elle a commencé à lui donner.

Votre lettre me dit que la commune et la fabrique ont à fournir de plus fortes sommes si elles veulent obtenir des secours permettant de faire les travaux projetés. Je comprends, M. le Sous-Préfet, que la modeste somme de 1116,75 F produit de la souscription faite par les soins de la fabrique est peu de chose à côté de ce que nous osons vous demander. Mais permettez-moi de vous rappeler avec tout le respect dont j'ai l'honneur d'entourer votre personne, que 1116,75 F est une somme énorme pour cette petite commune déjà grevée de lourdes charges.

Par ce nouveau sacrifice, librement accepté, non seulement par les membres du conseil municipal mais encore par les représentants de tous les ménages de la commune, la commune de Valojoulx prouve très fort que l'unanimité des membres qui la composent est entièrement avec nous dans les instances respectueuses commencées par M. Faujanet, l'ancien maire, et continuées aujourd'hui par nous-même.

Ainsi qu'il ressort de l'étude du dossier retourné la fabrique de Valojoulx est sans ressources. Les 150 F qui entrent annuellement dans sa caisse ne suffisent à faire face aux frais les plus urgents du culte que parce que la commune doit se contenter d'un culte extrêmement pauvre dans son exhibition extérieure.

La commune de Valojoulx est composée de 86 maisons dont plusieurs sont pauvres. Ces 86 maisons sont imposées de 150 F qui entrent dans la caisse de la Fabrique

de	1300	F impôt extraordinaire pour le pont de Thonac
de	2000	F pour combler le déficit du budget communal
et des	1116,75	F produit de la souscription volontaire

soit un total de 4566,75 F qu'ont à verser 86 familles soit une moyenne de 54 F par maison. En ajoutant à cette moyenne de 54 F et quelques centimes les impôts ordinaires réclamés pour les propriétés bâties, propriétés non bâties, bestiaux, véhicules divers, prestations etc., etc. ... nous arrivons à un chiffre qui nous met dans l'impossibilité absolue de charger davantage ces braves travailleurs de la campagne nous donnant déjà le produit de leurs sueurs et de leurs privations. Cette conclusion, qui est d'ailleurs celle de la délibération du conseil municipal (12 août 1895) nous ne pouvons malheureusement pas la changer.

Si la subvention sollicitée est si élevée (5283,25 F) c'est parce que les travaux projetés sont tous absolument nécessaires. La construction d'une chapelle latérale qui pourrait paraître inutile à qui ne connaît ni Valojoulx ni son église rendra possible aux habitants de se placer tous dans l'église aux proportions étroites et insuffisantes pour la population. Réduire le plan et le devis est préparer un travail qui nécessitera de se remettre à l'œuvre dans un avenir qui ne peut être éloigné.

Je termine par cette conclusion du rapport de M. l'architecte : « Tous ces travaux sont urgents, une catastrophe est à craindre s'ils ne sont pas exécutés à bref délai. »

J'ai l'espoir M. le Sous-Préfet que toutes ces considérations que je vous prierais, si je l'osais, de porter à la connaissance de M. le Préfet et de M. le Ministre me vaudront avant longtemps, une réponse rassurante que je pourrai communiquer à mes administrés languissant du long retard apporté aux réparations si ardemment et si unanimement désirées.

Daignez agréer, M. le Sous-Préfet, l'assurance de ma plus parfaite considération.

C. Rebeyrol, Maire

Sous-Préfet de Sarlat à M. Le Maire

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Sarlat le 30 juin 1896

Monsieur le Maire,

J'ai lu avec intérêt la lettre que vous m'avez écrite au sujet du secours sollicité par votre commune en vue de la restauration de l'église et du presbytère.

J'ai déjà eu l'occasion de donner un avis très favorable à la demande dont il s'agit et je serais tout disposé à l'appuyer encore. Mais la décision de M. le Ministre des Cultes ne permet pas de renouveler une tentative dans l'état actuel de l'affaire.

En effet, il est de règle constante que l'Etat ne participe aux travaux d'église qu'à titre exceptionnel et en raison des sacrifices consentis par les intéressés. D'ailleurs la subvention de l'Etat ne dépassera jamais le tiers de la dépense prévue.

Dans ces conditions, je ne puis, à regret, Monsieur le Maire, que vous conseiller de provoquer de nouvelles souscriptions et, au besoin, réduire provisoirement le devis aux seuls travaux qui présentent le plus grand caractère d'urgence, quitte à solliciter plus tard un nouveau secours.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Sous-Préfet
Dufay

Còp de fusilh

Los gendarmas son en tren de desrotlar un riban roge e jaune davant lo portalh de l'ostal del paure Friquet. Los vesins son aquí, agrapalhats davant la grilha de fer, lo regard migrós. A la pòrta de l'ostal, granda druberta, se vesan dos pes que despassan defòra... Un òme es alongat : lo Friquet. Sul bassuelh, l'ajudent de gendarmariá telefòna a son capitani, emb sa radiò de servici.

« Oc plan mon capitani... Un omicide volontari... Un crimi... La femna ven de tuar son òme d'un còp de calibre 12...

-- Coneissètz lo mobile del crimi ? fai lo capitani... Violença conjugala ?... Gelosiá ?.. Adultèri ?..

-- Non pas, non pas mon capitani... La femna nos a tot racontat... A tuat son òme per ça que èra dintrat dins la cosina emb sas bòtas plenas de fanga e li salopèt tot lo carrelatge...

-- E endonc, fai lo capitani...

-- E ben... La femna veniá juste de passar la sarpalhièra sul carrelatge de la cosina... »

Lo capitani demòra mut davant l'enonçat del mobile.

« Bon... E ben avètz mas d'arrestar la femna, passatz-li las menòtas e menatz-la...

-- Podèm pas mon capitani...

-- E perquè podètz pas ?..

-- Lo carrelatge es pas enguèra sec... »

Daniel CHAVAROCHE

Coup de fusil

Les gendarmes sont en train de dérouler un ruban rouge et jaune devant le portail de la maison du pauvre Friquet. Les voisins sont là, rassemblés devant la grille de fer, le regard inquiet.

A la porte de la maison grande ouverte, on voit deux pieds qui dépassent à l'extérieur... Un homme est allongé : Friquet. Sur le pas de la porte, l'adjutant de gendarmerie téléphone à son capitaine, avec sa radio de service.

« Oui mon capitaine... Un homicide volontaire... Un crime... La femme vient de tuer son mari d'un coup de calibre 12...

-- Vous connaissez le mobile du crime ? fait le capitaine... Violence conjugale ?.. Jalousie ?.. Adultère ?..

-- Non pas, non pas mon capitaine... La femme nous a tout raconté... Elle a tué son homme parce qu'il était entré dans la cuisine avec ses bottes pleines de boue e il lui a salopé tout le carrelage...

-- Et alors ? fait le capitaine

-- Eh bien... La femme venait juste de passer la serpillère sur le carrelage de la cuisine.. »

Le capitaine resta muet devant l'énoncé du mobile.

« Bon... Eh bien vous n'avez qu'à arrêter la femme, passez-lui les menottes et menez-la...

-- On ne peut pas mon capitaine...

-- Et pourquoi vous ne pouvez pas ?..

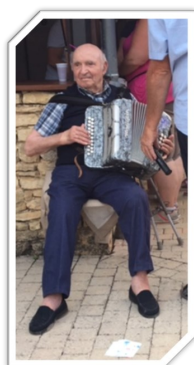
-- Le carrelage n'est pas encore sec... »

INFORMATIONS ASSOCIATIONS



MECHOUI DE LA ST JEAN...

Le 23 juin dernier a eu lieu le méchoui de la St Jean suivi d'un magnifique feu, il y a eu 120 participants à cette merveilleuse soirée animée par DJ ZOUZOU.



MARCHÉS DE PAYS...

Ce n'est pas une surprise, si nous vous disons que les marchés à encore Valojoux ont fait un carton. Merci à vous tous pour votre participation, rendez-vous à l'été 2019. Merci à tous les bénévoles encore une fois pour leur participation à tous ces événements

FETE VOTIVE ET 1ERE RANDONNÉE...

Succès assuré les 13 et 14 août derniers, la première journée a commencé par une randonnée de 10 km avec de nombreux participants. Après restauration, la journée se poursuit par le traditionnel concours de pétanque. Puis nous avons terminé par une soirée paëlla, animé par le dj Rudolph

Jour J le dimanche 14 août notre rando a connu une affluence moindre, que ce soit en inscriptions ou en repas servis. Malgré tout, belle réussite et la journée s'est achevée par un repas dansant animé par DJ Jean PRATT.

Nous remercions la population de Valojoux, toujours présente et généreuse, pour la quête qui nous permet d'offrir le manège aux enfants sur ces deux jours de festivités. Merci à tous les bénévoles pour leur engagement dans cette aventure et à l'entreprise SALVIAT pour le prêt de matériel.

QUINE...

Le 6 octobre dernier, le comité des fêtes a organisé son quine traditionnel d'automne dont le bénéfice est intégralement reversé au Père Noël pour les achats des cadeaux des enfants de notre village. Nous avons eu 120 participants, nous remercions les artisans et commerçants de Valojoux et de Montignac pour leur générosité.

ARBRE DE NOEL

Le Père Noël fut très attendu en ce **Samedi 15 décembre !**

Après un bon goûter réunissant petits et grands, les enfants de la commune, tous très sages, ont pu repartir avec un beau cadeau, un avant-goût des fêtes de fin d'année.

P L U S T A R D . . .

- L'Assemblée Générale du Comité aura lieu le Vendredi 18 janvier 2018 à 20h30 à la salle des fêtes de Valojoux. Nous avons toujours besoin de bénévoles actifs.
 - Nous vous donnons rendez-vous pour le repas des aînés le Dimanche 13 Janvier à 12h, suivi de la traditionnelle Galette des Rois entre 16h et 16h30 qui accompagneront les vœux du Maire.
 - Notre vide greniers aura lieu cette année le 14 avril 2019, nous vous attendrons nombreux.
- Nous renouvelons bien sincèrement tous nos remerciements aux bénévoles et à la municipalité qui apportent aide et soutien à toutes nos manifestations.

Toute l'équipe du Comité des Fêtes vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous présente ses vœux les meilleurs à l'aube de 2019.

Le Président, Jérôme GALLO



C'est par une belle journée ensoleillée que c'est déroulé le 1^{er} Festidrôles (Festival pour les enfants de 0 à 8 ans et leurs familles) sur la commune de Valojoux, le 16 Septembre dernier.

Ce Festival organisé par l'Association Les Clefs des Champs à fait appelle à plusieurs autres associations partenaires.

Il y avait l'Association La Ronde des crayons proposant une balade poétique regroupant différents ateliers : contes, land art et arts plastiques ; l'association Ludinomade avec des jeux en bois pour petits et grands, un atelier connaissance de soi organisé par l'association la Marelle (école Montessori à Saint-Pantalys

d'Ans) et la Ferme itinérante « Roule ma Poule », où les enfants pouvaient découvrir les lapins, les poules et Roberto le coq, les moutons et aller promener les Bambou et Lébène les chèvres.

Une centaine de personnes sont venus partager dans la joie et la bonne humeur un moment en famille et ont pu se régaler de gâteaux et de crêpes préparés par l'association Les Clefs des Champs.

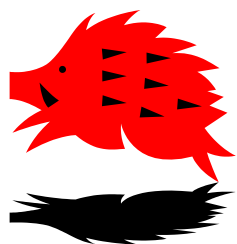
Merci à la mairie pour le prêt de la salle des fêtes et aux bénévoles venus prêter mains fortes !

L'Association Les Clefs des Champs nouvellement installée dans le bourg de Valojoux (séchoir) avec son troupeau hétéroclite (chèvres, moutons, ânes), va s'agrandir avec l'arrivée de brebis landaises.

L'association cherche donc des zones à pâturer (pastoralisme - sylvopastoralisme) sur la commune.

Merci de vous faire connaître auprès de l'association

**Association Les Clefs des Champs
Le Bourg 24290 Valojoux
Présidente Sophie Deschamps
06.22.46.68.14**



SOCIÉTÉ DE CHASSE "La Brande"

La société de chasse La Brande Valojoux vous souhaite de passer de très bonnes fêtes de fin d'année, et vous informe que le repas de chasse annuel se déroulera le samedi 27 Avril 2019.
En espérant vous y retrouver nombreux ...!

Les Jardins de VALOJOULX

Marc et Marie, en cour d'installation sur la commune vous propose une vente de Noël.

Elle se déroulera les vendredis de décembre à la salle des fêtes de Valojoux de 9h à 12h.

L'occasion pour eux de se présenter et de vous faire découvrir leurs produits.

Ils vous proposeront des paniers cadeaux et leurs tisanes, récolte 2018 de leur exploitation en Bretagne.

Ils vous présenteront aussi leur nouveau projet : Les Jardins de Valojoux.

Au cœur de la commune, ils cultiveront des légumes en agriculture raisonnée et des plantes aromatiques et médicinales.

Pratique : Marie 07 70 21 71 44 - amelia.rival@tutanota.com - lesjardinsdevalojoux.weebly.com



Attention ! Il ne reste plus que le vendredi 21 Décembre de 9h à 12h !



Chorale "Les Lundis Chantants"

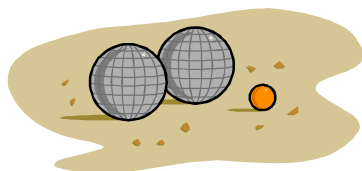
La chorale « les Lundis chantants » a repris ses répétitions depuis le 4 septembre, mais pour sauvegarder la chorale, nous avons décidé de suivre notre chef de chœur et de changer notre lieu de répétition de façon à toucher une population plus large.

La chorale reste « les lundis chantants » a son siège social à la mairie de Valojoux

Depuis deux ans nous n'avons fait aucun concert, nous n'étions que 18 femmes, et avons perdu deux pupitres sur quatre, il ne nous était plus possible de présenter un concert convenable, nous avons essayé de nous joindre à d'autres chorales, mais l'éloignement à rendu ces projets impossibles.

Alors les répétitions se font maintenant aux Ey-

zies, dans un local prêté par la mairie, derrière la poste et nous privilégions le co-voiturage, nous sommes maintenant une petite trentaine, et c'est toujours avec le même plaisir que nous nous retrouvons tous les mardis soir de 20h à 22h, pendant la période scolaire, notre programme n'a pas changé, du classique, du contemporain et des chants du monde, Si vous aimez chanter, (même si vous pensez chanter « faux » la voix se corrige toute seule !!!) il n'est pas nécessaire de connaître le solfège, venez nous rejoindre, pour tout renseignement Mme Roux Odile au 05.53.50.70.32, ou Mme Valette Michèle au 05.53.50.81.52
Le 13 novembre à 21h s'est tenue l'Assemblée Générale clôturée par le pot de l'amitié.



VALOJOULX PÉTANQUE

Comme tous les ans à cette époque de l'année, l'heure de faire le bilan est arrivée...

Pour notre club, si en été le ciel est clair et ensoleillé, il s'est assombri cette année avec la disparition de notre ami Maurice et avec les complications répétées après hospitalisation de notre chère Thérèse. Je veux remercier tous les membres du club qui ont apporté leur soutien et le réconfort nécessaire aux familles touchées.

Pour le reste, le bilan est comme tous les ans : sortie au bowling de Marcillac, concours de pétanque lors de la fête, sortie en Auvergne pour une balade avec le train de la gentiane, deux barbecues au cours de l'été. A noter aussi l'arrivée de nouveaux adhérents.

La fin de l'année étant proche, je souhaite à tout le monde de bonnes fêtes de fin d'année, en famille ou entre amis et je vous dis simplement : Adieu 2018, vive 2019 !



présentent :

Voyages au gré des Pages en Périgord

Cycle de Lectures théâtralisées
Troisième Saison

Mise en jeu :

Christian TAPONARD assisté de Marie-Hélène SALLER

26 novembre 2018	28 novembre 2018
Aubas (salle des fêtes)	Montignac (le 4)
27 novembre 2018 19h30	29 novembre 2018
Valojoulx (s. des fêtes)	Plazac (salle des fêtes)

Maux d'Amour (Correspondances)

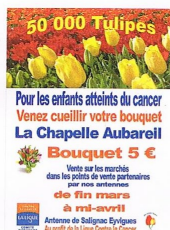
11 février 2019	13 février 2019
Aubas (salle des fêtes)	Montignac (salle J. Macé)
12 février 2019 19h30	14 février 2019
Valojoulx (s. des fêtes)	Plazac (salle des fêtes)

Ombres portées

Voyage dans l'univers de Georges SIMENON (1903-1989)

9 avril 2019	11 avril 2019
Valojoulx (salle des fêtes)	Plazac (salle des fêtes)
10 avril 2019 19h30	12 avril 2019
Aubas (salle des fêtes)	Montignac (salle J. Macé)

Inventaire pour Jacques PRÉVERT (1900-1977) ou Une époque pour une autre



OPERATION TULIPES 2017/2018

Afin que tous les bénévoles soient rassurés sur l'utilisation de l'argent récolté lors de l'opération Tulipes pour les enfants et adolescents, vous trouverez ci-dessous les détails concernant 2017/2018. (chiffres projetés le 25 mai à la Chapelle Aubareil)

Recettes : 21 398.04 €

Dépenses : 7 432.27 €

Bénéfice : 13 965.77 €



Remise du chèque d'un montant de 12 000 €, à l'institut Bergonié, le lundi 04 Juin, dans les salons de la Préfecture lors de la remise des chèques aux chercheurs Aquitains en présence de bénévoles de l'opération.

Cette somme permettra de continuer à financer le projet de la « Chambre du Futur » (télé et internet) à destination des adolescents, à l'Institut Bergonié.

Les 1 965.77 € restant iront alimenter les fonds destinés au Noël en pédiatrie du Centre Hospitalier de Périgueux.

Je réitère mes remerciements à toute l'équipe pour son investissement dans cette action pour les enfants et adolescents atteints de cancer.

La Présidente, Catherine Galvagnon.
Périgueux, le 09 Juillet 2018.

CARNET



Bienvenue à Mélie PAYET, La Poularie
Bienvenue à Aksel MAGNÉ, Maillol

Naissances

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles...

de Michel DUPUY, oncle de Maxime
de Jeannette GADAL, Le Fraysse
de Claude CHASSOT
de Gilberte ROULLAND, le Fraysse
d'Annick SANSON pour le décès de sa mère



Décès

Bienvenue dans notre village à...



Laura NIELSEN et Guillaume MAGNÉ, Maillol
Camélia et Sébastien CURTO, le Castang
Bernadette KAJDAN, la Pendule
Marie KAJDAN, La Pendule
Nathalie BOUQUET, Moulin de la Mailleraie
Sylvain LAPLENIE et Anne-Charlotte BALLAND-CATIN, Le Fraysse
Marie LAVAIL et Marc HOUTMANN, Moulin de la Mailleraie
Marie Elyse et Benoît GRECO, le Puy du Fraysse
Charlotte GRELIER et Maxime DUPUY, le Fraysse

Vous pouvez trouver toute l'actualité de la commune sur le site de la commune :

www.valojoulx.fr

Toute suggestion ou information seront les bienvenues... Si vous souhaitez que votre entreprise ou votre activité y figurent, nous vous remercions de bien vouloir donner l'information à la mairie.

M A I R I E D E V A L O J O U L X

Le bourg 24290 VALOJOUXX

Téléphone : 05.53.50.77.78

Messagerie : mairie.valojoulx@wanadoo.fr - Site : www.valojoulx.fr

Valojoux se mobilise pour La complémentaire Santé Communale qui permet notamment* aux Retraités et aux Indépendants (artisans, commerçants, agriculteurs,...) de la commune d'avoir une couverture à des tarifs très avantageux : *Jusqu' à - 30%*



**Une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes de Valojoux
le *Jeudi 7 février 2019 à 20H30*
avec un Conseiller local.**



**Dans cette attente, vous pouvez également contacter votre
conseiller local AXA : FAUREAU Eric 06.03.02.34.55**